



# ARRÊTÉ MUNICIPAL N°220/2025 Réglementation de la circulation et du stationnement

## Rue de l'Église

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 111

\_\_\_\_\_\_\_\_

## <u>Du mardi 2 décembre 2025</u> <u>Au mercredi 24 décembre 2025</u>

# Règlement de la circulation et du stationnement

#### LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation de prescription et septième partie marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 :

Considérant qu'en raison de l'installation des décorations de Noël la rue de l'Église sera fermée à la circulation de tous véhicules dans les deux sens et le stationnement y sera interdit du mardi 2 décembre 2025 à 8h au mercredi 24 décembre 2025 à 17h,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: Le stationnement et la circulation seront interdits Rue de l'Église, du mardi 2 décembre

2025, à 8 h au mercredi 24 décembre 2025 à 17 h.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -

quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de

CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la

signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et

règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la

commune de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 22 actobre 202

Le Maire

Gilles BOSSEBOEUPIENNE

Copie sera adressée à :

- Pôle Territorial Sud à Poitiers

- Subdivision de Montmorillon

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire 1 Place de la Mairie, 86160 Champagné-Saint-Hilaire

Tél. 05 49 37 30 91

Mél : <u>contact@champagne-saint-hilaire.fr</u>
Site internet : <u>www.champagne-saint-hilaire.fr</u>



Commune de Champagné-Saint-Hilaire